

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles du personnel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. de ratifier les plans et devis en question
2. d'accorder comme subsides de la caisse fédérale: 55 % des frais pour les reboisements de Vals, 45 % ou 33½ % des frais pour les autres boisements, suivant qu'ils sont d'une importance générale ou seulement locale, 40 % pour les travaux de défense.
3. d'accorder en outre 20 % sur le million de secours:
 - a) pour les reboisements qui concernent les localités qui ont souffert des inondations de 1868, ou qui sont utiles à ces contrées ou aux bassins de leurs rivières.
 - b) pour les travaux d'endiguement.
4. Le gouvernement des Grisons est chargé de diriger et de surveiller ces travaux, et de justifier que leur exécution aura été conforme au projet présenté.
- 5) Ces subsides sont accordés sous les conditions ordinaires relativement à l'entretien et à la protection des travaux, et au contrôle de l'exécution et de l'entretien par la Confédération.
(Nouv. Gaz. de Zur.)

Appenzell Rh. extér. Dans ces derniers temps. la société de culture forestière d'Hérisau a développé une grande activité. En 1872 elle a acheté 52 arpents de pâturages, et 45 arpents au mois de janvier de cette année; le reboisement commencera dès ce printemps. Le capital de la société se monte à 90000 fr., et le total de ses forêts à 243 arpents.

Zürich. M. le professeur A. Escher de la Linth. qui a toujours eu fort à cœur l'amélioration de l'économie forestière dans les Alpes, ne l'a pas oubliée dans les legs généreux qu'il a faits avant sa mort. Il a légué une somme de 15000 fr. pour être appliquée à des améliorations forestières, surtout à celles qui auront lieu à la limite supérieure des forêts, de même qu'à l'établissement des digues transversales et d'autres travaux de défense dans les cantons de montagnes.

Suivant les intentions du testateur, cette somme a été remise à la société suisse d'utilité publique, qui sera libre d'employer au but indiqué, selon l'avis d'experts, le capital ou seulement les intérêts annuels.

Nouvelles du personnel.

M. l'administrateur forestier G. Schilplin à Brugg a donné sa démission pour se charger de la direction des domaines de Wildegg. M. Emile Welti, de Zurzach et de Zürich, a été nommé administrateur des forêts de Brugg.
